



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le quinez janvier, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique DHENNIN, à la suite de la convocation qui lui a été faite le dix janvier deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Membres du Conseil d'Administration en exercice : 13

Présents : Mme Rose SECQ, Mme Viviane DELEVALLÉE, Mme Adéline DEHUT, Mme Céline LEJOSNE, M. Dominique DHENNIN, M. Jean-Pierre DELEVALLÉE, M. Bernard BAILLEUL

Ont donné Pouvoir : Mme Blandine MORTREUX à Mme Rose SECQ, Mme Marie-Pierre ROUSSEL à M. Dominique DHENNIN

Absents : M. Raphael DE NY, Mme Marine LEPAGE, Mme Patricia LAVIGNE, Mme Evelyne DELECROIX

Délibération n°1/25

Objet : Décision modificative 1 – Budget primitif 2024

Monsieur le Président indique la nécessité d'un rééquilibrage budgétaire au niveau du chapitre 011 des charges générales, et que le compte 65738 n'a pas été mobilisé cette année. Il précise que ce rééquilibrage s'inscrit toujours dans le Budget 2024 fonctionnel jusqu'au prochain exercice.

Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- d'affecter et de réduire les crédits comme ci-dessous présentés :

65 – 65738 Autres établissement publics	→	011 – 6042 Achats de prestations de services
- 6 500 €		+ 6 500 €

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 16 janvier 2025

Le Président
C.C.A.S.
Dominique DHENNIN
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MARQUILLIES

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.